

Personne visée			Professionnel de la santé		
Nom et prénom(s) (en majuscules)			Nom et prénom(s) (en majuscules)		
Adresse (n°, rue, municipalité)			Adresse (n°, rue, municipalité)		
Code postal		N° de téléphone ()	Code postal		
Date de naissance Année Mois jour	N° de permis de conduire		N° du permis d'exercice	N° de téléphone (bureau) ()	Information (sans frais) 1 866 599-6915

Veuillez motiver cette déclaration d'inaptitude en précisant la nature des maladies, des déficiences, des atteintes, des limitations et leur sévérité.

- Avez-vous informé la personne concernée de votre démarche auprès de la Société ? Oui Non
- Désirez-vous un accusé de réception ? Oui Non

Conformément à l'article 603 du Code de la sécurité routière, mentionné ci-dessous, je, soussigné, juge la personne visée inapte sur le plan de sa santé à conduire un véhicule routier.

- Médecin
- Ergothérapeute
- Optométriste
- Infirmier ou infirmière
- Psychologue

Signature du professionnel de la santé

Année Mois Jour
Date

CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

ARTICLE 603

Tout professionnel de la santé (médecin, optométriste, psychologue, ergothérapeute, infirmier ou infirmière) peut, selon son champ d'exercice, faire rapport à la Société du nom, de l'adresse et de l'état de santé d'une personne de 14 ans ou plus qu'il juge inapte à conduire un véhicule routier, en tenant compte notamment des maladies, déficiences et situations incompatibles avec la conduite d'un véhicule routier telles qu'établies par règlement.

Pour l'application du présent article, tout professionnel de la santé est autorisé à divulguer à la Société les renseignements qui lui ont été révélés en raison de sa profession.

ARTICLE 605

Aucun recours en dommages ne peut être intenté contre un professionnel de la santé pour s'être prévalu des dispositions de l'article 603 du Code de la sécurité routière.